

Wiltz, le 13 juin 2022

AVIS

Conformément à l'article 24, alinéa 1¹ de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à la protection et gestion des eaux, il est porté à la connaissance du public que la demande suivante a été présentée au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (Administration de la gestion de l'eau) en vue d'obtenir l'autorisation afférente :

Requérant : Fonds du Logement

Objet : Gestion des eaux dans le cadre de l'excavation de terres
polluées

Localité : Niederwiltz

Le Bourgmestre,



La Secrétaire,



¹ Art. 24. Procédures des demandes d'autorisation

(1) Les demandes sont à adresser à l'Administration de la gestion de l'eau pour instruction. L'Administration de la gestion de l'eau transmet un résumé de la demande pour information et affichage à l'administration communale territorialement compétente.